COMMUNE DE MOLITG LES BAINS
Compte rendu de la séance du 14 avril 2023

Date de convocation: 07/04/2023
Date du conseil: 14/04/2023
Heure de la séance: 14 h 30

Présents : Gérard QUES, Michel GIBERT, Daniel MAROUBY, Danielle CHRISTIEN, Nikki CLARK, Edmond QUES, Nicolas TUBERT, Jean GAVOILLE, Olivier SCHOCK
Procurations :Nicolas LIEGEOIS
Secrétaire(s) de la séance: Olivier SCHOCK

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ne s'opposent pas au rajout d'un point à l'ordre du jour : Tarif implantation terrasse sur la voie publique ? Demande acceptée à l'unanimité.

I - CDG66, Convention médiation préalable obligatoire
Monsieur le Maire donne connaissance d'une correspondance de M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 66, par laquelle il est proposé à la commune une adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire.
En effet, cette dernière, dispositif expérimental dans un premier temps, a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 et définie par l'article L213-1 du Code de Justice Administrative.
Cette mission peut être confiée au CDG66, par le biais d'une convention. Quant à la participation financière, elle est comprise dans la cotisation additionnelle versée mensuellement au CDG66.
ADAPTÉ à l'unanimité

***II* - Reprise anticipée résultats 2022**
Monsieur le Maire rappelle que le passage, du compte administratif (CA) au compte de gestion unique (CFU), ne permet pas dans l'immédiat de voter les résultats comptables 2022.
Toutefois, après examen des textes par la Trésorerie de Prades : "Dans les pages 69 et 70 du Tome 2 de l'instruction M57, il apparaît qu'en cas de reprise anticipée des résultats au BP N, en l'absence de vote du CA N-1, **il convienne également de procéder à la reprise des restes à réaliser** (comme en M14 p46 Tome 2).
Les résultats et les restes à réaliser peuvent donc être repris au budget primitif 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 comme suivent :

	Dépenses	**Recettes**
Section de fonctionnement	**305 850.79 €**	**406 577.53 €**
Résultats antérieurs reportés		**286 584.56 €**
Résultat		**+ 387 639.54 €**
Section d'investissement	**35 770.46 €**	**187 302.17 €**
Résultats antérieurs reportés		**1 152.80 €**
Solde global d'exécution		**+ 152 684.51 €**
Restes à réaliser Invt.	**286 000.00 €**	
Résultat	**- 133 315.49 €**	
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Invt)		**+ 253 995.81 €**
Reprise anticipée 2023	Invest 1068	**+ 133 315.49 €**
Report en Recettes de Fonct.		**+ 254 324.05 €**

Toutefois, si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus

proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

***III* - Taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire donne connaissance des bases d'impositions 2023, communiquées par les services fiscaux, à savoir :

- Taxe Foncier Bâti 509 600
- Taxe Foncier Non Bâti 7 400
- Taxe d'habitation 219 711

Il donne connaissance des directives communiquées par les services Préfectoraux et des Finances Publiques. Les simulations réalisées par la Commission des Finances sont présentées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE, pour l'année 2023, les taux d'impositions suivants :

Taxe Foncier Bâti : **28.94 %**
Taxe Foncier Non Bâti : **32.49 %**
Taxe d'habitation : **8.57 %.**

***IV* - Budget Primitif 2023**

L'adoption du budget de la Commune de Molitg Les Bains pour l'année 2023 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 213 118.81 Euros
En dépenses à la somme de : 1 213 118.81 Euros

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	285 150.31
012	Charges de personnel et frais assimilés	166 270.00
65	Autres charges de gestion courante	81 500.00
66	Charges financières	10 500.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	180 000.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**724 420.31**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	43 400.00
73	Impôts et taxes	199 310.00
74	Dotations et participations	150 714.50
75	Autres produits de gestion courante	77 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	253 995.81
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**724 420.31**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	53 390.00
21	Immobilisations corporelles	269 300.00
23	Immobilisations en cours	140 308.50
16	Emprunts et dettes assimilées	25 700.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**488 698.50**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	2 390.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 763.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	133 315.49
138	Autres subventions invest. non transf.	7 545.50
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	180 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	152 684.51
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**488 698.50**

Détail subventions allouées :

École de Rugby du Conflent - ERC	100 €
Les petites mains de Molitg	300 €
Pédras i memoria (300 + 400 exceptionnelle)	700 €
ACCA de Molitg	300 €
Association Navitherm	20 000 €
Balladins de la Castellane	300 €
Comité des Fêtes	2 750 €
Les restaurants du cœur	200 €
Els Nins de Molig	300 €
Divers	1 050 €
TOTAL	**26 000 €**

***V* - Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux est sous **C**ontrat à **D**urée **D**éterminée depuis le 1er avril 2017. Un autre contrat, également à durée déterminé, lui est proposé annuellement et ce depuis cette même année, pour l'entretien du camping municipal durant les huit mois que dure la saison thermale.

Les délais maximum de renouvellement de ce type de contrat étant dépassés et en accord avec l'agent, qui donne entière satisfaction dans ses fonctions, un **C**ontrat à **D**urée **I**ndéterminée , à temps non complet lui sera proposé.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir faire connaître sa position.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

le Conseil Municipal DECIDE :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial contractuel, catégorie C, à temps non complet pour accomplir les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et du camping municipal.

-la durée hebdomadaire de travail est fixée à 10/35ème ; l'agent pourra toutefois être amené à effectuer des heures complémentaires pour besoin de services.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir le contrat à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision.

***VI* - TARIF 2023 Occupation du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle la mise a disposition gracieuse d'une partie du trottoir de la Rue "Rambla Pau Casal" au bénéfice du commerce "Le Bon Temps" .

Cette décision avait été prise par le Conseil Municipal, afin que l'activité liée à la restauration puissent être maintenue, malgré la distanciation physique nécessaire lors de la pandémie du COVID.

Il s'avère que les propriétaires de ce bâtiment demandent à pouvoir continuer à disposer de cet emplacement, chaque année, durant les huit mois que dure la saison thermale.

Des documents ont été rassemblés et examinés en commission des finances ; ils sont exposés aux élus.

Après en avoir délibéré et à la majorité (Mme Christien Danielle ne prend pas part au vote),
le Conseil Municipal :
FIXE à 252.00 € le droit fixe annuel ;
FIXE à 10.40 € le mètre carré de droit de surface annuel **;**
AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

***VII* - Questions diverses**
La secrétaire de Mairie remet le projet de charte d'engagement communale dans le cadre des économies d'eau, reçue de la Préfecture et l'Association des Maires le matin même. Elle demande qu'une très prochaine réunion du Conseil Municipal soit décidée afin que les élus étudient ce document et en décident, ou pas, l'adoption.
La prochaine réunion est fixée au jeudi 20 avril 2023 à 16h00.

- La Chaîne thermale sera contactée pour étudier les économies d'eau possibles ;
- Nécessité de diffusion de l'information à la populaation ;
- Prévoir le recensement et la distribution de récupérateurs d'eau. M. Gibert, J. Gavoille et O. Schock se chargeront du recensement au niveau des bâtiments communaux.

M. le Maire informe sur le rassemblement de véhicules anciens qui se déroulera le samedi 22 avril. Le terrain communal Rte de Campôme sera mis à leur disposition le temps du déjeuner pour leur stationnement.
Rappel de l'interdiction de tout feu de plein air par arrêté préfectoral.
La séance est levée à 16h25.

G. QUÈS		M. GIBERT	
D. MAROUBY		E. QUÈS	
D.CHRISTIEN		N. CLARK	
N. PASTRE	**Absente**	J. GAVOILLE	
N. LIÉGEOIS	**Absent**	O. SCHOCK	
N. TUBERT			